



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 mars 2017

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté, Amphithéâtre Claude Nicolas Ledoux, 1 rue Alfred de Vigny à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h45 .

Etaient présents :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOROWIK Roger ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POISSENOT Danielle ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard suppléant de WANLIN Sylvie ; VIGNOT Anne ; VOUGNON Bernard suppléant de BARTHELET Catherine ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; EDME Philippe ; MONIOTTE Jacques ; PROST Jean-Paul ; QUETE Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : AVIS André ; BARATI-AYMONIER Sorour suppléant de STHAL Rémi ; BARTHELET Catherine ; CURIE Pascal ; FELICE Alain ; HUOT Daniel ; JASSEY Michel suppléant de ORY Gilles ; LAIDIE Franck ; LETHIER Michel ; LINDECKER Cédric ; LOYAT Michel ; MAILLOT Elsa ; MICHEL Carine suppléant de POUJET Yannick ; MORTON Thierry suppléant LEMERCIER Myriam ; PREONI Claude ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ;
C.C.L.L : MAMET Gérard ;
C.C.V.M : BERGER Joël ; MARCHAL François ;

Secrétaire de séance : BOUSSET Jean-Marc

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; HUOT Daniel ; LINDECKER Cédric ; MAILLOT Elsa ; MAMET Gérard ; MARCHAL François ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ;
Mandataires : EDME Philippe ; LOPEZ François ; POUJET Yannick ; BIZE Thibaut ; DAUDEY Pierre ; MORALES Roland ; CAULET Claudine ; JAVAUX Thomas

Objet : Evolution des tarifs et contributions portant sur l'incinération pour 2017

EVOLUTION DES TARIFS ET CONTRIBUTIONS PORTANT SUR L'INCINERATION POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Le SYBERT a voté son budget, ses tarifs et ses contributions pour 2017 lors du Comité syndical du 16 décembre 2016, indiquant que la TGAP (Taxe générale sur les Activités Polluantes) applicable aux déchets entrants dans l'usine d'incinération avec valorisation énergétique serait celle légalement en vigueur.

A cette date, les TGAP n'avaient pas encore été votées par le Parlement, les seules connues étant celles de 2016.

Extrait du code des douanes concernant la TGAP applicable pour le traitement thermique (<http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/tableau-des-taux-2016.pdf>) :

Composantes TGAP	Unité de perception	Taux en euros (applicables au 1 ^{er} janvier 2016 et seulement pour 2016)
<p>Déchets réceptionnés dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux ou transférés vers une telle installation située dans un autre État :</p> <p>A - ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 19 mars 2001, ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14 001 par un organisme accrédité</p>	Tonne	8,24
A bis - idem que l'alinéa A mais bénéficiant de la réduction pour intermodalité ⁽⁵¹⁾ de transport (ferroviaire ou fluvial)	Tonne	7,22
B - présentant une performance énergétique dont le niveau, apprécié dans des conditions fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement est élevé	Tonne	7,21
B bis - idem que l'alinéa B mais bénéficiant de la réduction pour intermodalité ⁽⁵¹⁾ de transport (ferroviaire ou fluvial)	Tonne	6,19
C - Dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm ³	Tonne	7,21
C bis - idem que l'alinéa C mais bénéficiant de la réduction pour intermodalité ⁽⁵¹⁾ de transport (ferroviaire ou fluvial)	Tonne	6,19
D - Relevant à la fois du A et du B, du A et du C, du B et du C ou des A, B et C qui précèdent	Tonne	4,13
D bis - idem que l'alinéa D mais bénéficiant de la réduction pour intermodalité ⁽⁵¹⁾ de transport (ferroviaire ou fluvial)	Tonne	3,11
E - Autres	Tonne	14,43

La TGAP 2016 applicable aux déchets entrants dans l'usine d'incinération avec valorisation énergétique du SYBERT (cas A certification et B performance énergétique) était de 4,13 € HT par tonne.

Le budget 2017 du SYBERT et celui de ses adhérents ont été construits sur la reconduction de cette hypothèse.

La TGAP applicable en 2017 a été modifiée et votée fin décembre 2016 par le Parlement. Extrait du code des douanes concernant la TGAP applicable pour le traitement thermique (<http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/tableau-des-taux-2017.pdf>) :

Composantes TGAP	Unité de perception	Taux en euros (applicables au 1 ^{er} janvier 2017 et seulement pour 2017)
Réception de déchets dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux ou transfert vers une installation située dans un autre État et autorisée en vertu d'une réglementation d'effet équivalent ⁽¹⁾ :		
A - Dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité, pour les déchets réceptionnés au plus tard le 31 décembre 2018	Tonne	12
- Dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité		
B - Dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80mg/Nm ³	Tonne	12
C - Réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	Tonne	9
D - Relevante à la fois des A et B	Tonne	9
E - Relevante à la fois des A et C	Tonne	6
F - Relevante à la fois des B et C	Tonne	5
G - Relevante à la fois des A, B et C	Tonne	3
H - Autre	Tonne	15

La TGAP 2017 applicable aux déchets entrants dans l'usine d'incinération avec valorisation énergétique du SYBERT (cas A certification et C performance énergétique) est de 6 € HT par tonne. C'est donc ce taux légal de TGAP qui sera appliqué en 2017.

Sur la base de 151 kg par habitant, cette actualisation de la TGAP représente une augmentation de 0,28 € HT par habitant pour l'année 2017.

Afin de ne pas déséquilibrer les budgets des adhérents, il est proposé de réduire d'autant la provision pour déconstruction et de la réduire de 2,30 € HT par habitant à 2,02 € HT par habitant.

Par ailleurs, la décision votée en décembre 2016 par le Comité syndical pour l'avenir de l'unité de valorisation énergétique a permis d'estimer annuellement la contribution incinération de ces prochaines années. Celle-ci varie fortement en fonction des travaux à mener, prenant en compte le montant des investissements et la durée des indisponibilités nécessaires pour mener les chantiers.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 2032
Coût moyen par tonne incinérée à Besançon (€/t)	102,5	122,4	118,6	133,4	136,9	119,4	147,6	150
coût global traitement OMR pour 150 kg/hab (€/hab)	15,38	18,36	17,79	20,01	20,54	17,91	22,14	22,50
Provision pour déconstruction des 3 lignes des années 70 (€/hab)	1,65	2,02	3,16	1,50	1,56	4,76	1,25	0
Provision pour 224 186 habitants (€/an)	378 543,00	452 855,72	708 427,76	336 279,00	349 730,16	1 067 125,36	280 232,50	0
Total provision (€)	607 076,00	1 059 931,72	1 768 359,48	2 104 638,48	2 454 368,64	3 521 494,00	3 801 726,50	
TOTAL (€/hab) pour 150 kg/hab/an OMR	17,03	20,38	20,95	21,51	22,10	22,67	23,26	23,50
TOTAL (€/hab) pour OMR dégressives à 100 kg/hab/an	17,03	19,40	19,04	18,18	17,58	17,66	16,01	15,00

Il est proposé que la provision pour déconstruction soit ajustée afin de lisser l'impact global de l'incinération auprès des adhérents.

Le montant global du coût de la déconstruction des 3 lignes des années 70 qui débutera en 2022 a été estimé à 3,8 millions € HT hors risques et aléas.

Le tableau ci-dessous illustre l'impact global des différentes contributions relatives à l'incinération (hors taxes et TGAP).

Il est proposé de confirmer le programme de constitution de la provision semi-budgétaire pour risque et charges, actualisé comme suit :

- 2015 : 228 533 € HT (1 € HT par habitant) ➤ déjà appelée,
- 2016 : 378 543 € HT (1,65 € HT par habitant) ➤ déjà appelée ;

puis sur la base de 224 186 habitants :

- 2017 : 452 855,72 € HT (2,02 € HT par habitant),
- 2018 : 708 427,76 € HT (3,16 € HT par habitant),
- 2019 : 336 279,00 € HT (1,50 € HT par habitant),
- 2020 : 349 730,16 € HT (1,56 € HT par habitant),
- 2021 : 1 067 125,36 € HT (4,76 € HT par habitant),
- 2022 : 280 232,50 € HT (1,25 € HT par habitant),

Soit un total de 3 801 726,50 € HT€ à terme (contre 3 541 266,40 € HT selon délibération de décembre 2016).

Le programme de constitution de la provision pour déconstruction sera modifié annuelle en fonction, d'une part des contributions annuelles fixées pour l'incinération - impactés par l'avancement des travaux de fiabilisation - et d'autre part de l'estimation du montant total du coût de déconstruction.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- prend acte du taux légal de TGAP applicable en 2017,
- se prononce favorablement sur la réduction du montant de la provision pour la déconstruction des lignes des années 70 pour l'année 2017 et de la porter à 2,02 € HT par habitant,
- se prononce favorablement sur l'actualisation du programme de constitution de la provision.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 5 AVR. 2017



Contrôle de légalité